

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC GROUPAMA

Président : Madame Laure LAURENT

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Délibération : 12.2023.133

Transmis en préfecture le : 15/12/2023

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Laure LAURENT, Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Céline MAROLLEAU à Françoise BÉRARD, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La commune de Saint-Genis-Laval, dans le cadre sa politique événementielle, souhaite travailler en étroite collaboration avec les entreprises de son territoire afin de proposer des manifestations de qualité et faire rayonner sur la commune les activités solidaires des structures ancrées sur le territoire. Groupama est une société d'assurance mutuelle française. Cette société dispose d'un maillage local, dont une agence d'assurances située au cœur du centre-ville de Saint-Genis-Laval. Au delà de l'accroissement de la visibilité de son agence locale et de ses activités auprès des Saint-Genois, par ce partenariat, Groupama souhaite s'engager et s'inscrire dans des actions solidaires en direction du grand public et, plus globalement, contribuer au dynamisme de la commune. Dans ce contexte, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais dont l'objectif spécifique pour ce dernier est d'accroître la visibilité de l'entreprise en tant qu'assureur et acteur local grâce à la mise en place d'actions solidaires et de communication.

Ainsi, la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à travailler en étroite collaboration avec le service communication de la commune afin de tenir un stand « Groupama » pour des « boîtes solidaires », et apporter un soutien financier de 3 000€ à l'édition 2023 de la fête des Lumières.

La commune s'engage à relayer le partenariat et fournir 20 places de spectacles de la saison 2023/2024 du théâtre La Mouche de Saint-Genis-Laval pour les collaborateurs de la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
1 élue ne prend pas part au vote : Camille EL BATAL

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Deuxième adjointe,
Laure LAURENT



Liste des élus ayant voté **POUR** : Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.